



## Mon employeur ne reconnaitre mon ancienneté par écrit

Par **Octobre12**, le **06/10/2012** à **13:16**

Bonjour,

je travaille pour une entreprise en logistique depuis le 16 février 2008 que j'ai signé pour 3 mois, renouvelé 3 fois: 16 février 2008 au 16 mai 2008, du 16 mai 2008 au 16 août 2008 et du 16 août 2008 au 16 novembre 2008. puis plus de contrat signés, mais j'ai continué à travailler sans contrat écrit jusqu'à ce jour Octobre 2012. maintenant mon employeur veut me faire signer un contrat écrit pour une année renouvelable mais sans reconnaître mon ancienneté par écrit. mais il me dit que le jour où je voudrais m'en aller, les indemnités de mon ancienneté seront payées. je voudrais savoir, est-ce que le fait que je signe ce contrat d'une année, cela effacera-t-il mon ancienneté? ou bien je pourrais toujours prouver mon ancienneté par ma présence quotidienne au boulot et les correspondances mails qui montrent que j'ai toujours fait partie de cette société depuis 2008, au cas où il y avait conflit? dites-moi où est le piège? merci de votre réponse.

Par **DSO**, le **06/10/2012** à **15:30**

Bonjour,

Sans contrat écrit, vous êtes automatiquement en CDI temps plein. Il ne faut surtout donc pas signer un contrat qui vous remettrait de manière tout à fait illégale d'ailleurs en CDD !!!

Cordialement,

DSO

Par **Lag0**, le **06/10/2012** à **15:54**

Bonjour,

Je confirme, vous êtes en CDI depuis novembre 2008, vous n'allez donc pas signer aujourd'hui un CDD !

J'espère que depuis novembre 2008 vous avez toutes vos fiches de paie !

Il serait bien aussi d'interroger l'URSSAF pour savoir si vous êtes bien déclaré...

Par **pat76**, le **09/10/2012** à **17:05**

Bonjour

Le premier bulletin de salaire que vous avez eu après la fin de votre dernier CDD fait office de contrat de travail à durée indéterminée (CDI).

Tous les CDD que vous avez effectués dans la société et qui concernent l'ancienneté.

Article L 1243-11 du Code du travail:

Lorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.

Le salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée déterminée.

La durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue au nouveau contrat.

Votre CDI démarre le 17 novembre 2008.

Votre employeur vous avait payé la prime de précarité pour les CDD?

Quel était le motif des CDD, vous remplaciez un salarié absent ou il avait un surcroît d'activité dans l'entreprise?

Vous aviez passé une visite médicale d'embauche à la médecine du travail lors de votre premier CDD?

Vous avez eu des visites médicales de contrôle tous les 2 ans?